





Guide employeur 2026

Embaucher un apprenti, un pari réussi !

CFA FormaSup Pays de la Loire

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **Action de formation par apprentissage**

Le CFA Formasup en bref



Le mot du président

Développer une offre de formation par apprentissage, au plus près de l'évolution des besoins en compétences des entreprises, est au cœur de la démarche de Formasup. Dans le cadre d'un dialogue permanent entre le monde économique et le monde académique, nous portons avec volontarisme l'ambition d'un développement maîtrisé et cohérent de nos formations par apprentissage. Fort d'une dynamique partenariale de prospection des compétences clés, Formasup a ouvert avec succès ces dernières années de nouvelles formations pour répondre aux compétences les plus attendues. Pour conforter cette réussite, nous avons conscience que les entreprises ont besoin d'être accompagnées dans leurs démarches de recrutement d'un apprenti. Nous espérons que ce guide employeur sera à la hauteur de vos attentes et répondra à vos premiers questionnements afin de relever ensemble ce beau pari de la formation .

Gérald Noc
Président FORMASUP
Pays de la Loire

Les chiffres en 2025

4 000 APPRENTIS

3 000 ENTREPRISES

215 diplômes
26 UFA partenaires
97 % de réussite aux examens
88 % de taux d'insertion professionnelle dans les 6 mois à l'issue de la formation
4,8 % de rupture de contrats

NOS MISSIONS

Le CFA FORMASUP répond aux besoins de formation et d'emploi du territoire et à l'évolution des métiers pour être au plus près des métiers de demain. Son rôle est de faire le lien entre les différents acteurs de l'Apprentissage (apprenti, entreprise, site de formation) et de faciliter la gestion administrative et financière.
Il a également pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des apprentis en répondant aux besoins des entreprises en matière de recrutement grâce à une offre de formation d'études supérieures en apprentissage.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CFA Formasup Pays de la Loire gère les formations en apprentissage des études supérieures (BUT, Licences Pro, Masters, Diplômes d'Ingénieurs, ...) sur toute la Région. Il est porté par l'association AGEFASUP dont la gouvernance est partagée entre des acteurs économiques (MEDEF,CPME,UIMM,U2P) et académiques (Nantes, Angers et le Mans). Il s'agit d'un CFA « hors les murs », ce qui signifie que toutes les formations en apprentissage sont réalisées par des unités de formation partenaires (UFA) sous convention, au sein des universités de Nantes, d'Angers, du Mans, de l'ICES à la Roche-Sur-Yon, l'ENSM, les Beaux Arts et l'ENSA de Nantes.

TOUS MOBILISÉS À VOTRE SERVICE !

ENTREPRISE

UFA

- Contenu de la formation
- Planning
- Enseignement
- Mise en relation avec des candidats
- Préparation du contrat

Pédagogie et suivi de l'apprenti

CFA

- Visa du contrat d'apprentissage
- Édition de la convention
- Facturation à l'OPCO
- Médiation en cas de rupture de contrat
- Accompagnement pour les RQTH
- Facturation de la Participation Financière Obligatoire (PFO) de 750 euros

Mobilité & gestion administrative et financière

OPCO

- Enregistrement du contrat d'apprentissage
- Déclenchement de la Prime Employeur auprès de l'ASP (si eligible)
- Paie le CFA

Prise en charge du coût de la formation

Ils nous font confiance

Nantes Université

IUT La Roche-sur-Yon – Nantes Université

Faculté des sciences et des techniques – Nantes Université

UFR Histoire, histoire de l'art et archéologie – Nantes Université

UFR Sociologie – Nantes Université

IUT Nantes – Nantes Université

IAE Nantes – Nantes Université

Faculté des langues et cultures étrangères – Nantes Université

Pôle Santé – Nantes Université

ICES

IUT Saint-Nazaire – Nantes Université

Faculté de droit et des sciences politiques – Nantes Université

Institut de géographie et d'aménagement – IGARUN – Nantes Université

Institut de Préparation à l'Administration Générale – Nantes Université

nantes ensa architecture

ENSM

Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire

université angers

UA – Faculté de droit, d'économie et de gestion

INTO – ESTHUA Université d'Angers

IUT Angers Cholet – Institut Universitaire de Technologie

UA – Faculté des sciences

UA – École Universitaire de Management

UA – Faculté des lettres, langues et sciences humaines

Le Mans Université

Faculté de Droit, Sciences économiques & de gestion

Faculté des Lettres, Langues & Sciences Humaines

IUT Le Mans

Faculté de Droit Campus de Laval

ENSIM

IUT Laval

Faculté des Sciences & Techniques

U2P Pays de la Loire

MEDEF Pays de la Loire

cpme Pays de la Loire

5 BONNES RAISONS D'EMBAUCHER UN APPRENTI

1. Vous formez des jeunes collaborateurs à vos méthodes de travail et transmettez la culture de votre entreprise.
2. Vous participez activement à la réussite d'un jeune pour qu'il obtienne son diplôme et une véritable expérience professionnelle.
3. Vous intégrez de nouvelles compétences au sein de votre entreprise.
4. Vous bénéficiez d'aides financières attractives pour récompenser votre investissement de formation.
5. Vous êtes accompagné par une équipe universitaire impliquée.

Professionnel reconnu depuis près de 20 ans, leader dans l'apprentissage en enseignement supérieur en Pays de la Loire, nos équipes sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

NOS IMPLANTATIONS



Formasup Pays de la Loire
26 boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes
accueil@formasup-paysdelaloire.fr

formasup-paysdelaloire.fr



SEVERINE DOUARD
Directrice
severine.douard@formasup-paysdelaloire.fr
06 21 48 40 48



ARMELLE COCHEVELOU
Directrice Adjointe
armelle.cochevelou@formasup-paysdelaloire.fr
06 22 66 30 46



FLORIAN GOUINEAU
Responsable administratif et financier
florian.gouineau@formasup-paysdelaloire.fr
02 53 59 06 03

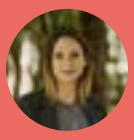

MAÏWENN CARADEUC
Responsable qualité
maïwenn.caradeuc@formasup-paysdelaloire.fr



SYLVIE MADELINE
Assistante de gestion / facturation
Référente employeurs publics
sylvie.madeline@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 12 - 07 88 41 46 43



FABIENNE AGUIRRE
Référente Mobilité Européenne et Internationale
fabienne.aguirre@formasup-paysdelaloire.fr
07 49 55 16 93

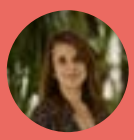

MANON LEMESLE
Assistante de gestion / facturation
manon.lemesle@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 13



SEVERINE CHOLLET
Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeunes & Entreprises
(secteur Sarthe/Mayenne)
severine.chollet@formasup-paysdelaloire.fr
07 69 76 19 76



CELINE COURTINE
Correspondante Apprentissage
Chargée d'innovation Pédagogique
celine.courtine@formasup-paysdelaloire.fr
07 67 39 51 96

Professionnel reconnu depuis près de 20 ans, leader dans l'apprentissage en enseignement supérieur en Pays de la Loire, nos équipes sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

NOS IMPLANTATIONS





KATY TÉTAS
Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeunes & Entreprises
(secteur Maine et Loire)
katy.tetas@formasup-paysdelaloire.fr
07 83 82 26 83

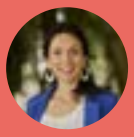

JULIE MECHINEAU
Correspondante Apprentissage
Conseillère Jeunes & Entreprises
(secteur Loire Atlantique/Vendée)
julie.mechineau@formasup-paysdelaloire.fr
07 81 94 21 88

MARYLÈNE TEXEIRA
Assistante Polyvalente
marylene.texeira@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 15



SYLVIE SAUVAGET
Assistante Polyvalente
sylvie.sauvaget@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 06



CHRYSTELLE BELIN
Assistante polyvalente
chrystelle.belin@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 16



MANON GARREAU
Assistante Gestion
manon.garreau@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 14



ALICIA EDIN
Référente Yparéo (ERP)
alicia.edin@formasup-paysdelaloire.fr
02 52 59 06 05



KARINE RAGNEAU
Référente Handicap
karine.ragneau@formasup-paysdelaloire.fr
07 86 89 50 70

Formasup Pays de la Loire
26 boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes
accueil@formasup-paysdelaloire.fr

formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

Préparer l'embauche de mon apprenti

L'apprentissage est une opportunité de former un jeune à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise. À moyen terme, l'apprentissage vous permettra d'avoir un collaborateur parfaitement opérationnel.

Se poser les bonnes questions

EMBAUCHER UN APPRENTI PEUT ÊTRE SOURCE D'INTERROGATIONS, TOUR D'HORIZON DES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES.

Comment trouver l'apprenti qui conviendrait à mon besoin ?

Prenez contact avec le **CFA Formasup Pays de la Loire** pour mieux cibler vos recherches et trouver la **formation adaptée** à vos besoins. Vous aurez ainsi accès aux fiches descriptives des formations et aux coordonnées des établissements portant ces formations. Vous pourrez également redéfinir vos besoins et proposer des missions en adéquation avec le **diplôme préparé.**

Quelle(s) mission(s) peut-on lui confier ? Quelles compétences sont nécessaires au sein de l'entreprise ?

L'apprenti est un **salarié en formation :** ses missions évoluent en fonction de l'acquisition des compétences. Il doit être **encadré.** Il vous faut vérifier qu'un de vos employés (ou vous-même) ait un niveau de qualification au moins égal au diplôme préparé, qu'il soit disponible et **volontaire.**

Comment rédiger une offre adaptée ?

Décrivez votre **métier** et votre **entreprise** de façon valorisante pour donner envie à des candidats de vous rejoindre, détaillez au mieux la ou les **missions proposées** et enfin, indiquez les modalités de candidature et les **coordonnées du recruteur.**

Qui contacter pour diffuser une offre d'apprentissage ?

Contactez en direct **les établissements préparant le diplôme choisi** pour :

- Vous renseigner sur le calendrier d'alternance et le programme de formation détaillé.
- Vérifier l'adéquation entre les missions proposées et la formation dispensée.
- Vous faire connaître et communiquer votre offre auprès des candidats à l'apprentissage.
- Vous renseigner sur la procédure de recrutement au sein de la formation et ainsi pouvoir organiser votre recrutement.
- Vous identifier et recevoir les invitations aux évènements de recrutement organisés par l'établissement.
- **Vous pouvez également contacter Formasup Pays de la loire**

Pour un entretien réussi avec votre futur apprenti, ayez les bons réflexes.

- **C'est peut-être son premier contact avec une entreprise, tenez en compte !**
- **Impliquez le maître d'apprentissage.**
- **Accordez de l'importance aux savoir-être (personnalité, motivation, curiosité, envie...) afin de favoriser son intégration au sein de votre équipe.**
- **Au cours de l'entretien, donnez-lui envie de vous rejoindre : expliquez-lui son quotidien en lui présentant une semaine type.**

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

Le contrat d'apprentissage

Mode d'emploi

Vous souhaitez prendre un apprenti mais vous hésitez encore ? Vous trouverez ci-dessous les premières réponses à vos questions.

Un contrat d'apprentissage c'est quoi ?

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié en cours de formation. La durée du contrat dépend de la durée de la formation au diplôme ou titre préparé. Il peut être conclu à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. L'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.





Qui est concerné ?

LES JEUNES ÂGÉS DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS DE TOUTES NATIONALITÉS

- L'apprenti a le statut de salarié de l'entreprise et bénéficie de toutes les dispositions légales, et éventuellement conventionnelles, applicables dans l'entreprise.
- Pour un apprenti de nationalité étrangère, l'employeur doit s'assurer auprès de la préfecture que le jeune concerné possède un titre de séjour l'autorisant à séjourner et travailler en France, uniquement s'il ne fait pas partie de l'Union Européenne.

À noter qu'il est possible d'entrer en apprentissage au-delà de 29 ans pour les apprentis préparant un **diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, bénéficiaires d'une RQTH ou dossier en cours, sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ou ayant pour projet de créer ou reprendre une entreprise**

Qui peut recruter ?

Toutes les entreprises du secteur privé, les associations, le secteur public non industriel et commercial, à condition de prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage c'est-à-dire de garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Bon à savoir

LA DURÉE DE LA FORMATION NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À

25 %

DE LA DURÉE TOTALE DU CONTRAT.

Le respect de la règle des 25 % est apprécié sur la base d'une durée annuelle. Ainsi, sous réserve des règles fixées par le certificateur, sur la base de la durée légale de travail de 1607 h par an, la durée annuelle de formation ne devra pas être inférieure à 402 h. Cette durée est ensuite adaptée en fonction de la durée du contrat.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Retrouvez toutes nos informations sur :
formasup-paysdelaloire.fr

Le contrat d'apprentissage

Mode d'emploi



5 cas pour l'édition d'un avenant au contrat d'apprentissage

1. Modification de la situation juridique de l'employeur ;
2. Échec aux examens (avec le même employeur) ;
3. Prolongation suite a une Reconnaissance de travailleur handicapé ;
4. Changement du lieu d'exécution du contrat d'apprentissage ;
5. Changement substantiel d'une condition de travail (salaire, maître d'apprentissage...).

Formaliser un contrat d'apprentissage, qui fait quoi ?

UFA (UNITÉS DE FORMATION D'APPRENTIS)

- **Valide l'admission dans la formation**
- **Valide les missions** confiées à l'apprenti par l'entreprise.

CFA FORMASUP PAYS DE LA LOIRE

- **Établit une convention de formation** par apprentissage à destination de l'employeur.

EMPLOYEUR

- **Réaliser les démarches préalables à l'établissement d'un contrat d'apprentissage :**
  - Vérifier la compétence professionnelle du Maître d'Apprentissage,
  - Faire la Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF,
  - Prendre rendez-vous pour la visite médicale d'embauche de l'Apprenti auprès de la Médecine du Travail.
- **Remplir et transmettre le contrat d'apprentissage au CFA.**
- **Déposer le contrat d'apprentissage (CERFA) signé et la convention financière signée auprès de son OPCO dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat**.

L'OPCO

Statue sur la prise en charge financière dans un délai de 20 jours à compter de la réception de l'ensemble des documents.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

Un apprenti, combien ça coûte ?

Toutes les réponses à vos questions pour calculer l'investissement de votre entreprise quand on embauche un apprenti.

Le financement de l'apprentissage en France, comment ça marche ?

ENTREPRISE → **Contribution à la formation initiale** → Université écoles...

ENTREPRISE → **Contribution unique pour la formation professionnelle et l'alternance (CUFPA)** → **URSSAF** → **FRANCE COMPÉTENCES**

FRANCE COMPÉTENCES → **OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES (OPCO)** → **CFA**

FRANCE COMPÉTENCES → **RÉGIONS** → **CFA**

PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE (PFO)

La PFO des employeurs pour l'apprentissage s'applique à toutes les entreprises pirvées dès lors qu'elles concluent un contrat d'apprentissage visant un diplôme BAC+3 ou plus. C'est que précise le décret du 27 juin 2025, qui ne prévoit aucune distinction entre entreprises privées.

- Participation fixée à 750 euros par contrat d'apprentissage (BAC+3 et +)
- Dûe quelle que soit la nature juridique de l'employeur.
- Le CFA facture directement cette participation.

Quelle rémunération pour un apprenti ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; elle progresse également à chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

	Formations	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1re année	DAEU BUT1 / DSCG1 Master 1 Ingénieur 1	27 % du smic	43 % du smic	53 % du smic* ou SMC	100 % du smic* ou SMC
2e année	BUT2 DEUST2 DCG2 / DSCG2 LP / Master 2 Ingénieur 2	39 % du smic	51 % du smic*	61 % du smic* ou SMC	100 % du smic* ou SMC
3e année	BUT 3DCU/ DCG3 Licence 3 Ingénieur 3	55 % du smic	67 % du smic*	78 % du smic* ou SMC	100 % du smic* ou SMC

CAS PARTICULIER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUCCESSIFS :

2e contrat d'apprentissage	Rémunération
Avec le même employeur	Reprise du dernier salaire du précédent contrat**
Avec un autre employeur	Au moins égal à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent**

* Au délà de 50% du SMIC, s'appliquera un assujetissement à la CSG-CRDS ainsi qu'une baisse du plafond d'exénoration des cotisations salariales de 79% à 50% du SMIC.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

FormaSup CFA Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

Un apprenti, combien ça coûte ?

Quelle prise en charge de la formation ?

Dans le cadre du financement des coûts de formation, l'employeur verse une cotisation au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA). De ce fait, les frais de formation du contrat d'apprentissage ne sont pas financés par l'employeur. C'est à l'opérateur de compétence (OPCO) dont il dépend de régler le coût directement au CFA. Le niveau de prise en charge, lui, est fixé en se basant sur deux éléments : le code IDCC (numéro de convention collective) de l'entreprise et le code diplôme de la formation suivie par l'apprenti recruté.

Les employeurs publics (Etat, collectivités territoriales ou hospitalières)

	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, D'ÉTAT ET HOSPITALIÈRE
NIVEAU 5 (DEUST)	6 700 €
NIVEAU 6 (BUT - Licence)	6 700 €
NIVEAU 7 (Master – ingénieur)	6700 €

Reconduction en 2026

L'engagement «Zéro reste à charge»

formasup-paysdelaloire.fr

Pour toute information

Contactez notre service employeur public

Sylvie MADELINE
02 52 59 06 12
sylvie.madeline@formasup-paysdelaloire.fr

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

Apprentissage

Les aides pour l'employeur

Aide exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti jusqu'au 31 décembre 2026.

C'est quoi ?

Pour l'année 2026, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis pour tous les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2026.



LA GESTION ET LE SUIVI DE L'AIDE EST CONFIÉE À L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP). ELLE EST VERSÉE MENSUELLEMENT ET AUTOMATIQUEMENT, AVANT LE PAIEMENT DU SALAIRE DE L'APPRENTI

www.asp-public.fr

Quel plafond ?

Pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, une aide financière de :

- **4500 €** pour les entreprises de - 250 salariés recutant un apprenti de niveau 5 (BAC+2)
- **2000 €** pour les entreprises de - 250 salariés recrutant un apprenti de niveau 6&7 (BAC+3 et +)
- **1500 €** pour les entreprises de + 250 salariés recrutant un apprenti de niveau 5 (BAC+2)
- **750 €** pour les entreprises de + 250 salariés recrutant un apprenti de niveau 6&7 (BAC+3 et +)
- **6000 €** pour le recrutement d'un apprenti avec une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

Qui est concerné ?

Pour les contrats signés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2026 (sous réserve de respecter les seuils)

Quelles sont les démarches à faire ?

EMPLOYEUR

- Transmet le contrat d'apprentissage à l'OPCO
- Répond aux mails de l'ASP
- Reçoit le versement

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES -OPCO

- Instruit les demandes de financement
- Prend en charge financièrement les contrats
- Dépose les contrats auprès des services du Ministère en charge de la formation professionnelle (DECA)

AGENCE DES SERVICES ET DE PAIEMENT - ASP

- Envoie 2 mails à l'employeur pour déclencher le versement de l'aide
- Verse l'aide à l'employeur

MINISTÈRE (DECA)

- Assure la transmission des contrats d'apprentissage éligibles à l'ASP en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

Les aides pour l'employeur : aménagement en entreprise, quels droits ?

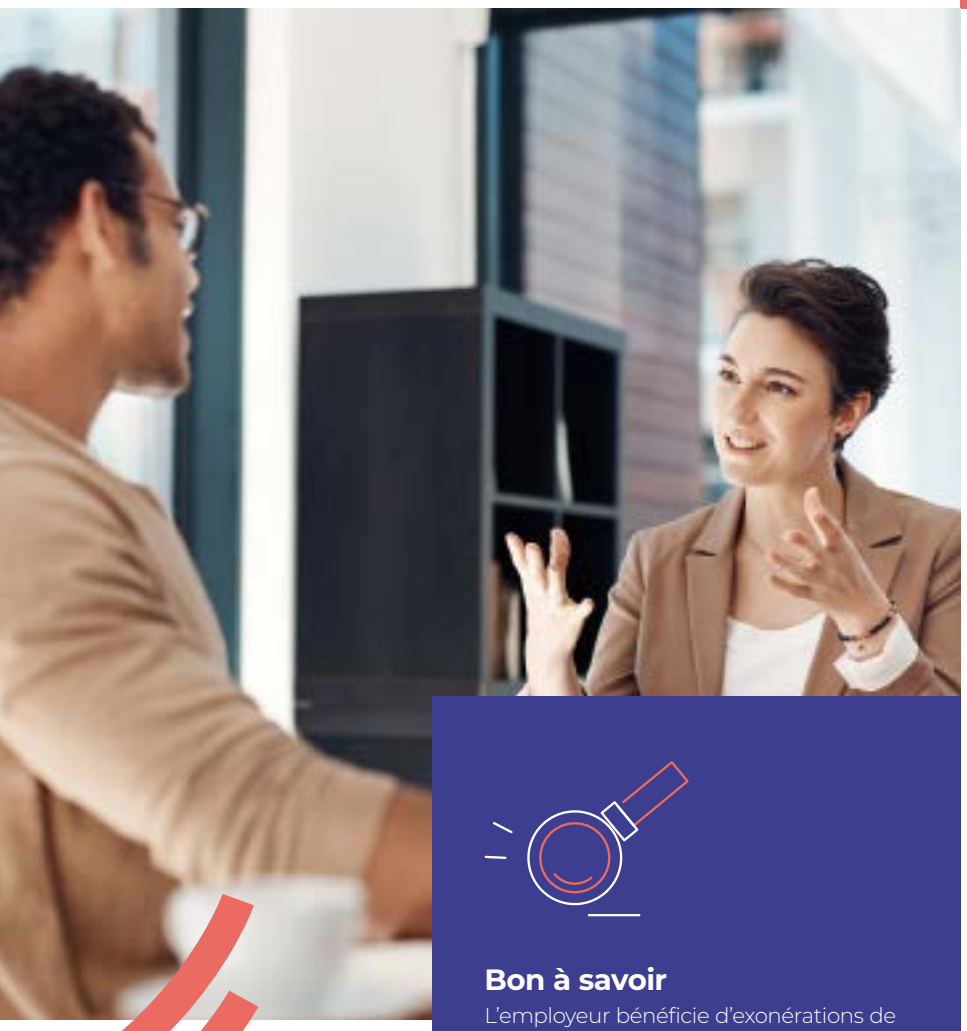

AIDES A L'EMBAUCHE

Secteur Privé

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap et bénéficiaire d'une RQTH en contrat d'apprentissage. **Le montant maximum de l'aide est de 6 000 €** et proratisé au nombre de mois et à compter du 6e mois. L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'AGEFIPH d'un montant allant de 500 à 3 000 euros.

Secteur Public

Le FIPHP assure les financements suivants :

- Aide à la rémunération de l'apprenti sur toute la durée du contrat
- Prise en charge des frais de formation (frais d'inscription compris) de l'apprenti

FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS

Secteur Privé

- Aide à l'adaptation des Situations de travail des Personnes en Situation des Personnes en Situation de Handicap
- Aide aux déplacements
- Aide humaine en compensation du handicap
- Aide à la recherche et la mise en oeuvre de solutions dans l'emploi des salariés en situation de handicap

Secteur Public

- La prise en charge du surcout des aménagements nécessaires chez l'employeur

POUR EN SAVOIR +, CONSULTER LE SITE DE LAGEFIPH'

Bon à savoir

L'employeur bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage, quelles que soient la taille et l'activité l'entreprise.

- La Loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 vient de modifier l'exonération des cotisations salariales CSG-CRDS à la part en-deçà des 50% du SMIC de la rémunération des apprentis (Article L136-1 du Code de la Sécurité Sociale) ;
- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées dans la limite de 79 % du SMIC ;
- Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées ;
- Les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
karine.ragneau@formasup-paysdelaloire.fr
07 86 89 50 70
formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

Le rôle de mon OPCO

Les OPCO ou OPérateurs de COmpétences sont les organismes qui permettent de financer les formations en entreprise.

DEPUIS LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONNAÎTRE SON OPCO N'EST PAS TOUJOURS SIMPLE. **ONZE OPCO ENGLOBENT LES 329 BRANCHES PROFESSIONNELLES EXISTANTES.**

OPCO COMMERCE
(vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)

ATLAS
(assurance, banque, finance)

SANTÉ
(hospitalisation, établissements médico-sociaux...)

AFDAS
(presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)

COHÉSION SOCIALE
(centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)

OPCO EP
(artisanat, professions libérales...)

MOBILITÉ
(ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)

AKTO
(chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)

OPCAPIAT
(les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...)

CONSTRUCTYS
(bâtiment, travaux publics)

OPCO 2I
(industrie, métallurgie, textile...)

Comment trouver mon OPCO ?

Chaque entreprise est rattachée à un seul et unique Opérateur de Compétences.

Trois possibilités de trouver l'OPCO auquel appartient votre branche.

Avec votre code IDCC (numéro de convention collective) :

- La table de correspondance est consultable sur le site du ministère du travail et de l'emploi.

trouver-mon-opco.fr

quel-est-mon-opco.francecompetences.fr



CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

Le rôle de mon OPCO



Déclarer un apprenti auprès de l'OPCO, comment ça marche ?

1 Le CFA établit une convention de formation par apprentissage et transmet les documents à l'employeur.

2 L'employeur transmet :

- 1 exemplaire du contrat d'apprentissage à l'apprenti (Cerfa N°10103*10).
- 1 exemplaire de la convention signée au CFA.
- 1 exemplaire du contrat d'apprentissage et un exemplaire du CERFA signé au CFA et UFA accompagné de la convention signée, du calendrier de la formation et du programme de formation au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat à son OPCO.

3 **L' OPCO statue sur la prise en charge financière dans un délai de vingt jours à compter de la réception de l'ensemble des documents.**

L'OPCO sera vigilant sur le respect des principaux points suivants :

1. L'éligibilité de la formation au RNCP – L6211-1 du code du travail. Si la formation n'est pas cochée comme pouvant être réalisée en apprentissage, il conviendra de prendre contact avec France Compétences pour s'assurer de la mise à jour de cette donnée.
À défaut de la volonté du certificateur de permettre un accès « en apprentissage » de sa formation, le contrat ne pourra faire l'objet d'une acceptation financière.

2. Le respect de l'âge d'entrée en apprentissage –L6222-1 à L6222-3 du code du travail.

3. La présence d'un Maître d'apprentissage et le fait qu'il soit majeur – L6223-8-1 du code du travail.

4. Le respect de la grille minimale de rémunération – D6222-26 du code du travail – plancher réglementaire. Le non-respect des règles de succession de contrats ou des dispositions conventionnelles ne justifient pas le refus d'une prise en charge financière ; pour autant une information pourra être communiquée aux entreprises sur le non respect de ces règles et ses conséquences.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

L'apprenti un salarié comme les autres

... avec des spécificités

Le contrat d'apprentissage donne à l'apprenti un statut de salarié. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de votre entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

La formation

L'apprenti s'engage à :

- S'inscrire au CFA après acceptation et signature du contrat d'apprentissage.
- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise.
- Être assidu et transmettre les justificatifs d'absence (comme définis par le code du travail).

Le contrat

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et d'**une période probatoire de 45 jours**, consécutifs ou non, de présence en entreprise. **La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine**.

L'apprenti s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise, à effectuer les tâches confiées (en lien avec le diplôme préparé), par l'employeur.

De son côté, l'employeur est tenu de désigner un maître d'apprentissage, chargé de suivre le jeune, de l'évaluer, et d'effectuer des bilans à chaque fin de période en entreprise.

Salaire

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC ou SMC. Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire. Selon les mêmes conditions que le personnel de l'entreprise, l'apprenti a droit à la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail à hauteur de 50 % ainsi qu'à rémunération des heures supplémentaires s'il y a lieu.

Le temps passé en formation est du temps de travail rémunéré.

Le suivi médical

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche. Il bénéficie également des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.

Les congés

Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables. Il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que la convention mentionnée à l'article L. 6232-1 en prévoit l'organisation.

Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves finales. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L.3164-9, ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.

Les droits sociaux

Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés y compris pendant le temps passé en formation. Il participe également aux élections professionnelles de l'entreprise, s'il remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

Accompagner et former un apprenti

Le rôle du maître d'apprentissage et les outils de suivi de l'apprenti.



INDISPENSABLE, VOLONTAIRE, LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE REPRÉSENTE L'UNE DES CLEFS DE RÉUSSITE DE L'APPRENTISSAGE.

MOTIVÉ ET DISPONIBLE, IL ACCOMPAGNE QUOTIDIENNEMENT L'APPRENTI DURANT SON PARCOURS DANS L'ENTREPRISE ET ASSURE LE LIEN AVEC L'ORGANISME DE FORMATION.

Comment identifier le maître d'apprentissage ?

Le Maître d'Apprentissage (MA) doit être **un salarié que l'exercice des fonctions tutorales intéresse et motive** ou le chef d'entreprise luimême. Il doit justifier **d'un diplôme (ou équivalent) relevant du même domaine de l'apprenti** et être au moins de même niveau ou dans le cas contraire, justifier de 2 ans d'expérience professionnelle à son poste.

Quel est son rôle ?

Il est à la fois le responsable direct de l'apprenti, la personne de liaison avec le centre de formation et la personne en lien avec les services RH. Afin d'assurer sa fonction de « fil rouge » dans le parcours du jeune, **il est recommandé qu'il soit impliqué à toutes les étapes :** recrutement, avis avant le terme des 45 jours, évaluation des compétences, soutenance de l'apprenti. Pour un meilleur suivi, il est recommandé de ne pas avoir plus de deux apprentis sous sa responsabilité.

Bon à savoir

Afin de valoriser les savoir-faire des personnes exerçant les fonctions de Maître d'Apprentissage, ceux-ci peuvent désormais obtenir la « Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur ».

Cette certification porte l'ambition de réduire les décrochages des apprentis/alternants en renforçant leur accompagnement, notamment par une meilleure professionnalisation des Maîtres d'Apprentissage en entreprise. Elle présente l'avantage pour les futurs certifiés de permettre une meilleure reconnaissance de leurs compétences et une sécurisation de leur trajectoire professionnelle.

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR



POUR EN SAVOIR PLUS , CONSULTER NOTRE SITE WEB

FORMASUP-PAYSDELALOIRE.FR/MAITRE-DAPPRENTISSAGE-MODE-DEMPLOI/

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr

Accompagner et former un apprenti

Quels outils et supports pour bien suivre son apprenti ?



Zoom sur la visite d'entreprise

La rencontre avec le Maître d'Apprentissage et l'apprenti sur son lieu de travail permet au tuteur pédagogique à la fois, d'échanger sur le parcours de l'apprenti et d'évaluer sa progression en entreprise. Ces visites permettent également de faire le point sur les compétences acquises sur la période en entreprise afin de prendre en compte la progression pédagogique.

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Il permet à l'apprenti et au responsable de la formation de préciser et de suivre la progression de la formation.

C'est une source d'information permanente pour l'apprenti (ses droits et devoirs, l'organisation de l'alternance et des enseignements, ses enseignants, sa préparation aux examens...) et une mémoire pour l'ensemble des intervenants dans l'apprentissage (apprenti, employeur, ses enseignants). Il constitue le support indispensable à la coordination entre sa formation pratique dans l'entreprise (la progression des situations de travail, les entretiens avec les Maîtres d'Apprentissage...) et sa formation théorique dans le CFA (la progression des enseignements, les évaluations et leurs résultats, les entretiens avec les professeurs tuteurs...).

C'est un outil de dialogue : il représente le contrat pédagogique conclu entre l'apprenti, son employeur, le maître d'apprentissage, le CFA, la direction de l'établissement d'accueil, les enseignants. Ce contrat est la base de la formation, du suivi qui en sera fait, des échanges qui seront organisés entre l'apprenti et tous ceux qui contribuent à sa formation et à la constitution de son expérience. Il sera notamment le support des futurs échanges lors des visites en entreprise.

C'est un lieu de rencontre pour l'ensemble de ces partenaires et l'assurance d'une information commune dont l'apprenti est à la fois garant et témoin. Des échanges directs seront organisés tout au long de la période d'apprentissage, entre l'entreprise et les enseignants ; cependant seul le livret d'apprentissage peut assurer une diffusion régulière.

LE TUTEUR PÉDAGOGIQUE, ACCOMPAGNATEUR ET COORDINATEUR

Véritable pivot entre l'entreprise et l'UFA, le tuteur pédagogique accompagne l'apprenti dans le développement de son expertise et le soutient en cas de difficultés. Il est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise. Il veille à la bonne articulation entre l'enseignement et la mise en pratique en milieu professionnel, condition sine qua non d'une alternance réussie.

CFA FormaSup Pays de la Loire

Contact :
accueil@formasup-paysdelaloire.fr
formasup-paysdelaloire.fr



Guide employeur 2026

La rupture du contrat d'apprentissage

Parfois, les relations entre un employeur et son apprenti peuvent se complexifier… Les équipes du CFA sont là pour vous assister.

Durant la période probatoire

Lorsqu'un apprenti signe un contrat d'apprentissage avec son employeur, leur relation de travail débute par une « période probatoire ». Cette période de 45 jours en entreprise, est spécialement aménagée pour que tant l'employeur que l'apprenti (et/ou son représentant légal, s'il est mineur) puissent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation, s'ils décident de ne pas poursuivre leur relation.



FORMASUP vous accompagne avec son service de médiation. Nous sommes disponibles pour vous assister dans le cas d'une rupture problématique.

Après la période probatoire

Passé la période probatoire, le contrat d'apprentissage peut être rompu selon différents cas de figure, soumis à des procédures bien définies.

1/ UN COMMUN ACCORD ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

À tout moment, le contrat d'apprentissage peut être rompu à l'amiable, rapidement et sans préavis, si les deux parties (apprenti et employeur) passent un accord.

Comment faire ?

Cette rupture à l'amiable doit être constatée par écrit et signée sans vice de consentement par l'employeur et l'apprenti (et/ou son représentant légal s'il est mineur). Elle doit être notifiée par écrit au directeur du CFA et à l'OCPO de référence. Si la relation avec l'employeur s'avère malgré tout être difficile, la communication tendue, il ne faut pas hésiter à demander l'assistance du responsable pédagogique de l'UFA.

2/ LICENCIEMENT À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut résilier le contrat en cas de faute grave de l'apprenti (refus d'exécuter les consignes, embauche par un autre employeur suite à un arrêt maladie…), à cause de son inaptitude à exercer le métier ou pour motif personnel (exclusion du CFA de l'apprenti par exemple).

3/ DÉMISSION DE L'APPRENTI

Depuis la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'apprenti qui a signé un contrat d'apprentissage après le 1er janvier 2019, peut désormais mettreunilatéralement fin à son contrat d'apprentissage après la période probatoire, selon des modalités prévues par un décret du 24 décembre 2018.

Comment faire ?

L'apprenti doit d'abord solliciter le médiateur consulaire (article 6222-39 du Code du travail), qui interviendra dans un délai maximum de 15 jours. S'il s'agit d'un apprenti du secteur public non industriel et commercial, il devrait saisir le service désigné chargé de la médiation. Il informera ensuite son employeur par écrit de sa décision dans un délai d'au moins 5 jours (en recommandé avec AR, ou par remise en mains propres contre décharge). Le contrat d'apprentissage sera alors rompu dans un délai minimum de 7 jours suivant information de l'employeur (article D. 6222-21-1 du Code du travail).

4/ LORSQUE L'APPRENTI OBTIENT SON DIPLÔME

L'apprenti peut demander la rupture anticipée de contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme ou titre visé par la formation en alternance suivie (article L115-2 du Code du travail).

Comment faire ?

L'apprenti doit alors obligatoirement notifier par écrit sa décision avec envoi d'une lettre (précisant la date d'effet de la rupture du contrat d'apprentissage et le motif) en recommandé avec AR au minimum 1 mois avant la date souhaitée de la rupture du contrat (en vertu du décret n°2020-372 du 30 mars 2020 – alinéa 8). Il doit également en informer son organisme de formation.



Guide employeur 2026

De nouveaux horizons pour vous et votre apprenti

avec la mobilité internationale

Vous souhaitez renforcer votre attractivité RH ?
Vous développez votre activité à l'international ?
Vous souhaitez booster les compétences de votre apprenti ?

LA LOI POUR UN ERASMUS DE L'APPRENTISSAGE VISE À FACILITER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS.

LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2018 ÉVOLUE ET VOUS PERMET D'AJOUTER UNE EXPÉRIENCE INTERNATIONALE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

VOUS POUVEZ PROPOSER UNE MOBILITÉ INTERNATIONALE À VOTRE APPRENTI OU SOUTENIR SON PROJET DE COMPLÉTER SA FORMATION À L'ÉTRANGER.



Les plus d'une expérience à l'international

1 - Des compétences acquises par l'apprenti qui bénéficieront ensuite à votre entreprise

(linguistique et multiculturelle, adaptabilité, autonomie, technique et méthodologique).

2 - De nouvelles perspectives pour vos projets à l'international :

Vous souhaitez renforcer un partenariat avec une entreprise étrangère ? Votre apprenti peut être « mis à disposition » de l'entreprise partenaire.

3 - Avec le CFA, vous n'êtes pas seul

Le CFA **facilite les démarches** et **vous accompagne** à chaque étape du projet. Ainsi, la mise à disposition de votre apprenti et son départ sont bien sécurisés (salaire, convention de mobilité signée par tous les acteurs du projet, une aide financière de l'OPCO).



Pour en savoir plus contactez :

Fabienne Aguirre,
Votre référente mobilité
au sein du CFA Formasup

07 49 55 16 93
fabienne.aguirre@formasup-paysdelaloire.fr

CFA FormaSup Pays de la Loire

Retrouvez toutes nos informations sur :
formasup-paysdelaloire.fr